

Décision n° 2021-022/CC sur la conformité à la Constitution de l'Accord de crédit n° 6905-BF et du don n° D833-BF, signé le 14 juillet 2021 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du Projet Communautaire de Relance et de Stabilisation au Sahel (PCRSS)

Le Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel;
- Vu** la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la lettre n° 021-2398/PM/SG/DGPJ/^{tar} du 29 juillet 2021 du Premier ministre aux fins de contrôle de conformité à la Constitution, suivant la procédure d'urgence, de l'Accord de crédit n° 6905-BF et du don n° D833-BF, conclu le 14 juillet 2021 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement portant sur le financement du Projet Communautaire de Relance et de Stabilisation au Sahel ;
- Vu** l'Accord de financement susvisé ;
- Ouï** le Rapporteur ;

Considérant que par lettre n° 021-2398/PM/SG/DGPJ/^{tar} en date du 29 juillet 2021, reçue et enregistrée au greffe du Conseil constitutionnel le 02 août 2021 sous le n° 013, le Premier ministre a saisi le Conseil constitutionnel, aux fins de contrôle de conformité à la Constitution, suivant la procédure d'urgence, de l'Accord de crédit n° 6905-BF et du don n° D833-BF, conclu le 14 juillet 2021 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et

